

**ENVIRONNEMENT ET PROTECTION ANIMALE -
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de vous proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations relevant du domaine de l'environnement et de la protection animale et l'approbation de la convention annuelle avec l'association Centre de découverte du monde marin.

TABLEAU FINANCIER

Politique	Programme	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement proposé (en €)
Economie tourisme attractivité du territoire	Agriculture	939	80 000,00	0,00	48 400,00
Développement durable environnement	Eau et milieu marin	937	417 536,00	15 449,40	41 100,00
Développement durable environnement	Déchets énergies renouvelables air	937	457 000,00	22 308,00	2 000,00

Ce rapport propose d'octroyer des subventions de fonctionnement au vu des demandes formulées par des associations oeuvrant dans les domaines liés à l'environnement, tels que la protection du milieu marin et la protection des espèces animales.

Compte tenu du montant de la subvention allouée au Centre de découverte du monde marin (CDMM), une convention annuelle est soumise à votre approbation.

En conclusion, je vous propose :

1°) d'allouer aux associations mentionnées dans les tableaux joints en annexe, au titre de l'année 2014, les subventions de fonctionnement indiquées, pour un montant total de 91 500 € ;

2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention s'y rapportant, à intervenir avec l'association Centre de découverte du monde marin, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de la subvention départementale au titre de l'année 2014 ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 939, programme « Agriculture », et 937, programmes « Eau et milieu marin » et « Déchets, énergies renouvelables, air » du budget départemental.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
Propositions 2014

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA GESTION DES RISQUES

ASSOCIATIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

NOM DE L'ORGANISME DEMANDEUR	COMMUNE	PROPOSÉ 2014	LIGNE DE CRÉDIT
Centre de découverte du monde marin	NICE	31 000 €	937/38/6574
CPIE Îles de Lérins Pays d'Azur	CANNES	7 500 €	
ASA du canal de St Julien	ROQUEBILIERE	1 600 €	
Association de gestion et de régulation des animaux prédateurs des AM	NICE	1 000 €	
Mountain wilderness	GRENOBLE	2 000 €	
TOTAL ENVIRONNEMENT		43 100 €	

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE

NOM DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE	Commune	Montant 2014	Ligne de crédit
MOUSSE Protection Féline Mandelieu	MANDELIEU LA NAPOULE	1 000 €	939 -28-6574
Ecole du chat libre de Vallauris Golfe Juan	VALLAURIS GOLFE JUAN	1 200 €	
Les chats du Mercantour	ST ETIENNE DE TINEE	3 000 €	
FELIX FELIS	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	1 000 €	
Ecole du chat libre de St Laurent du Var	ST LAURENT DU VAR	1 300 €	
Le chat libre azuréen	CANNES	1 000 €	
ASSIST' ANIMAUX	VILLARS SUR VAR	800 €	
A.R.P.A Alliance pour le Respect et la Protection des Animaux	NICE	10 000 €	
Assistance Aux Animaux (A.A.A) de Grasse . Refuge chatterie de Grasse	GRASSE	1 500 €	
A.S.A. CANNES Amitié et Solidarité Animale	CANNES	600 €	
Les chats de Stella Refuge GIREAU	VENCE	5 000 €	
S.P.A.C.A Sauvetage Protection Animaux Côte d'Azur Refuge de Vence	VENCE	7 000 €	
S.D.A. Société défense des animaux Refuge de la Conca	NICE	10 000 €	
L.P.O. PACA Ligue protectrice des oiseaux PACA	HYERES	5 000 €	
TOTAL PROTECTION ANIMALE		48 400 €	

CONVENTION

Convention N°

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Eric CIOTTI, président du Conseil général, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la commission permanente du ci-après désigné : le Département

d'une part,

ET

L'association « Centre de Découverte du Monde Marin », représentée par Monsieur Richard CHEMLA, Président de l'association, ayant son siège social 50 boulevard Franck Pilate 06300 NICE, agissant pour le compte de ladite association et ci-après désigné : CDMM

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le Département des Alpes-Maritimes développe une importante politique pour l'environnement, dans laquelle les actions de sensibilisation de la jeunesse à l'environnement et l'écocitoyenneté occupent un volet indispensable. Il aide depuis plusieurs années les initiatives de l'association Centre de Découverte du Monde Marin (CDMM) créée le 10 mai 1991, dont l'objet est notamment la sensibilisation du jeune public aux grands problèmes de la mer et la découverte des activités liées au monde marin.

La présente convention a pour objet de définir les missions remplies par l'association CDMM en contrepartie de l'octroi d'une subvention départementale de 31 000 €.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AIDE SOLLICITÉE POUR L'ANNÉE 2014

L'aide sollicitée pour l'année 2014 est concentrée autour de l'opération d'éducation à l'environnement dont les activités se déroulent tout au long de l'année, principalement sur la base nautique à Nice et à la Maison de la Nature et de l'Environnement à Villefranche-sur-Mer.

- Interventions auprès des scolaires
- Poursuite du Club-nature
- Activités Environnement-sport nautique
- Développement d'actions en faveur de la bio-diversité : réflexion sur la mise en place d'un observatoire « jeunes » de la biodiversité marine
- Travail d'encadrement au niveau de « sites délicats », avec des enfants handicapés, des personnes en réinsertion sociale
- Conférences et visites de sites pour adultes et seniors
- Animation soutenue au sein des hôpitaux
- Animation de rubriques radiophoniques
- Accompagnement des familles pour la mise en place d'une démarche type Agenda 21 au sein de leur vie quotidienne.

ARTICLE 2 - OBLIGATION DE COMMUNICATION

L'association CDMM s'engage à faire paraître gracieusement la mention « avec le concours du Conseil général des Alpes-Maritimes » ainsi que le logotype du Conseil général sur l'ensemble des supports de communication produits : affiches, programmes, dépliants, plaquettes, insertions dans la presse, invitations, etc...

ARTICLE 3 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Afin de mener à bien les actions du « CDMM », le Département versera une aide financière de 31 000 € à l'association pour l'année 2014. Cette subvention de fonctionnement sera créditée, selon les règles de la comptabilité administrative, en une seule fois au compte de l'association, après notification de la présente convention.

ARTICLE 4 - CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES MISSIONS ET TRANSMISSION DES COMPTES

Le CDMM (Centre de découverte du Monde Marin) s'engage à transmettre au Département, avant la fin du premier semestre de l'année 2015 un compte rendu détaillé des actions menées ainsi qu'une copie certifiée conforme de ses budgets et de ses comptes pour l'exercice 2014.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2014 et prend effet à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION ET REVERSEMENT

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention. En cas de non réalisation de ses missions, le Centre de Découverte du Monde Marin procédera au reversement du trop perçu de la subvention, au profit du Département.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association ou par le non respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires, ainsi que par le défaut d'approbation des comptes par le commissaire aux comptes et par l'assemblée générale.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litiges, les deux parties s'entendent pour rechercher les modalités d'un accord à l'amiable avant de porter le litige devant l'autorité juridique compétente, en l'occurrence le tribunal administratif de Nice.

Cette convention contenant 7 articles a été rédigée à Nice, en 3 exemplaires, le

**Pour le CDMM
Le Président**

**Pour le Département des Alpes-Maritimes
Le Président du Conseil général**

Richard CHEMLA

Eric CIOTTI